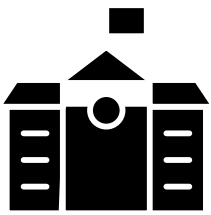


Les compétences

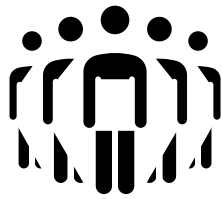
Depuis la loi de décentralisation de 1982, chaque collectivité dispose de compétences propres, pour lesquelles elle est le premier référent. Le Conseil départemental, en tant que collectivité territoriale, dispose de compétences accrues pour assurer le bien-être des habitants de son territoire. Il intervient aussi en relation avec les autres collectivités (Communes, Communautés de communes, Agglomérations, Région, État) sur certains domaines.

Publié le 20/09/2024 - Mise à jour le 02/12/2024



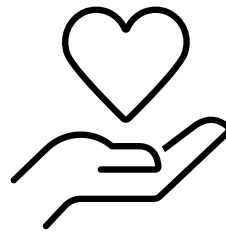
1

milliard d'euros par an de budget



3 710

agents départementaux
dont 415 assistants
familiaux



60 %

du budget consacré à
l'Action sociale

Compétences obligatoires

Le Conseil départemental est le chef de file de l'action sociale, et s'occupe de la gestion et de l'entretien des routes départementales et des ponts, mais aussi des collèges ou encore de l'aménagement foncier.

Compétences partagées

Le Conseil départemental intervient également dans de nombreux autres domaines, en lien avec les autres collectivités. Ces compétences partagées, également dites facultatives, concernent par exemple les droits des femmes, le haut débit, l'alimentation, le tourisme, la culture, le sport, la protection de l'environnement...

En fonction des thématiques, il peut également être responsable de volets particuliers d'un champ d'intervention comme, par exemple :

- la lecture publique ,
- les Archives départementales,
- les enseignements artistiques dans le domaine culturel .



Conseil départemental du Gard

Lundi au vendredi de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures.

3 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9

04 66 76 76 76